

Type de zone	Zones et secteurs	Description
U Zones Urbaines	UA	Noyau urbain historique des communes, caractérisé par un bâti ancien dense. La zone présente un caractère résidentiel mais est multifonctionnelle : elle accueille des équipements, des services, des activités, des commerces.
	UAp	Secteur à prescriptions particulières : secteur où l'évolution des bâtiments n'est pas autorisée pour tenir compte d'un aléa identifié.
	UB	Extensions résidentielles à caractère habitat. Ces zones, multifonctionnelles, sont principalement composées de quartiers résidentiels pavillonnaires.
	UBC	Secteur à prescriptions particulières.
	UBA	Extensions résidentielles à vocation mixte habitat et activités.
	UCA	Zones de cœurs. Des prescriptions particulières sont mises en place pour assurer la préservation patrimoniale de ces ensembles architecturaux.
	UCH	Trois secteurs sont définis pour tenir compte des caractéristiques des différents quartiers de cœurs du territoire.
	UCD	
	UD	Zone d'habitations de grandes hauteurs.
	UE	Zone d'équipements publics.
	UH	Zone d'activités hospitalières et médico-sociales.
	UI	Zone de terrains d'agrément et de jardins situés à l'arrière d'habitations. Zone mise en place pour éviter les constructions en seconde ligne. Ces secteurs permettent la construction d'une piscine.
	UIJ	Zone à vocation touristique.
	UIK	Zone d'activités économiques à vocation majoritairement artisanale.
	UIX	Zone d'activités économiques à vocation majoritairement commerciale.
	UYA	Zone d'activités économiques à vocation majoritairement industrielle ou à hauteur n'est pas limitée.
	UYB	Zone d'activités économiques à vocation majoritairement industrielle ou à hauteur est encadrée par des prescriptions.
	UZ	Zone d'activités économiques à vocation majoritairement tertiaire.
	1AU	Zone à urbaniser à court terme destinée à accueillir principalement de l'habitat.
AU Zones à Urbaniser	1AUE	Zone à urbaniser à court terme destinée à accueillir des équipements publics.
	1AUX	Zone à urbaniser à court terme destinée à accueillir des activités économiques artisanales.
	1AUZ	Zone à urbaniser à court terme destinée à accueillir des activités économiques tertiaires.
	1AUZh	Zone à urbaniser à court terme destinée à accueillir des aménagements pour la mobilité liée à la zone d'activités économiques tertiaires de Bains-Fossiles.
	2AU	Zone à urbaniser à long terme destinée à accueillir principalement de l'habitat.
	2AUX	Zone à urbaniser à long terme destinée à accueillir des activités économiques.
A Zones Agricoles	A	Zone agricole destinée à l'installation, au développement et à la diversification des exploitations agricoles.
	AF	Zone agricole – Secteur particulier de diversification.
	AI	Zone agricole agro-industrielles.
	Alc	Secteur agricole où l'activité extractive est autorisée par arrêté préfectoral.
	Alm	Secteur particulier où seules les constructions de type serre et tunnels sont autorisées.
	AS	Zone agricole préservée au regard des enjeux environnementaux.
	NA	Zone naturelle.
	N	La zone permet l'évolution modérée des habitations isolées qui s'y trouvent.
	NH	Zone dédiée à la construction d'abris pour animaux non agricoles.
	Naeo	Zone de l'aérodrome.
N Zones Naturelles	NC	Zone cantinière.
	NE	Zone d'équipements publics isolés.
	NF	Forêt et bois.
	NFS	Secteur naturel forestier où l'activité extractive est autorisée par arrêté préfectoral.
	NHA	Habitat isolé nécessitant des prescriptions particulières.
	NHB	Habitat isolé nécessitant des prescriptions particulières.
	NHF	Terrains familiaux.
	NHX	Habitat isolé nécessitant des prescriptions particulières.
	Niv	Espaces verts urbains / îlots verts. Zone où seuls les aménagements publics (aires de jeux, bancs, chemements...) sont autorisés.
	NJ	Zone de jardins situés en fond de parcelle. Cette zone permet la construction d'abris de jardins. Elle n'autorise pas la construction de piscine.
	Njp	Jardins partagés / jardins / jardins ouverts.
	NK	Zone naturalisant qui favorise l'aménagement d'aires de stationnement.
	NL	Zone de loisirs à vocation culturelle ou sportive.
	NLA	Zone de loisirs à vocation culturelle ou sportive à enjeux environnementaux.
	NM	Terrains militaires.
	NP	Zones sauvegardées où l'évolution des constructions et le changement de destination sont interdits pour des raisons techniques ou sanitaires (raccordement aux réseaux insuffisant, etc.).
	NT	Secteur du Fort Pélissier.
	NTI	Secteur de la salle de spectacles de Bainville-sur-Madon.
	NTA	Secteur de la salle de spectacles de Bainville-sur-Madon.
	NV	Zone de vergers.
	NXA	Activités économiques isolées à vocation artisanale.
	NXB	Activités économiques isolées à vocation artisanale.
	NXC	Activités économiques isolées à vocation artisanale.
	NXD	Activités économiques isolées à vocation artisanale.
	NXE	Activités économiques isolées à vocation artisanale.
	NXF	Activités économiques isolées à vocation artisanale.
	NXG	Activités économiques isolées à vocation artisanale.
	NXH	Activités économiques isolées à vocation artisanale.
	NXI	Activités économiques isolées à vocation artisanale.
	NXJ	Activités économiques isolées à vocation artisanale.
	NXK	Activités économiques isolées à vocation artisanale.
	NXL	Activités économiques isolées à vocation artisanale.
	NXM	Activités économiques isolées à vocation artisanale.
	NXN	Activités économiques isolées à vocation artisanale.
	NXO	Activités économiques isolées à vocation artisanale.
	NXP	Activités économiques isolées à vocation artisanale.
	NXQ	Activités économiques isolées à vocation artisanale.
	NXR	Activités économiques isolées à vocation artisanale.
	NXS	Activités économiques isolées à vocation artisanale.
	NXT	Activités économiques isolées à vocation artisanale.
	NXU	Activités économiques isolées à vocation artisanale.
	NXV	Activités économiques isolées à vocation artisanale.
	NXW	Activités économiques isolées à vocation artisanale.
	NXZ	Activités économiques isolées à vocation artisanale.

LEGENDE :

★

Éléments bâtis
(Art. L151-19 du CU)

●

Éléments remarquables
du patrimoine architectural
et paysager à protéger

●

Éléments végétaux
(Art. L151-23 du CU)

■

Espace Boisé Classé

—

Sentier à protéger (dont PDIPR)

—

Recul vis-à-vis de la forêt

—

Linéaire de protection artisanal
et commercial

■

Emplacement réservé

■

Recul obligatoire des constructions

■

Alignement des façades principales

■

Zone d'implantation obligatoire
des façades principales

■

Zone d'implantation obligatoire
des constructions

■

Secteur concerné par une OAP

maître d'ouvrage :



PLU intercommunal
Communauté de Communes
de Moselle et Madon

Commune de
NEUVES-MAISONS

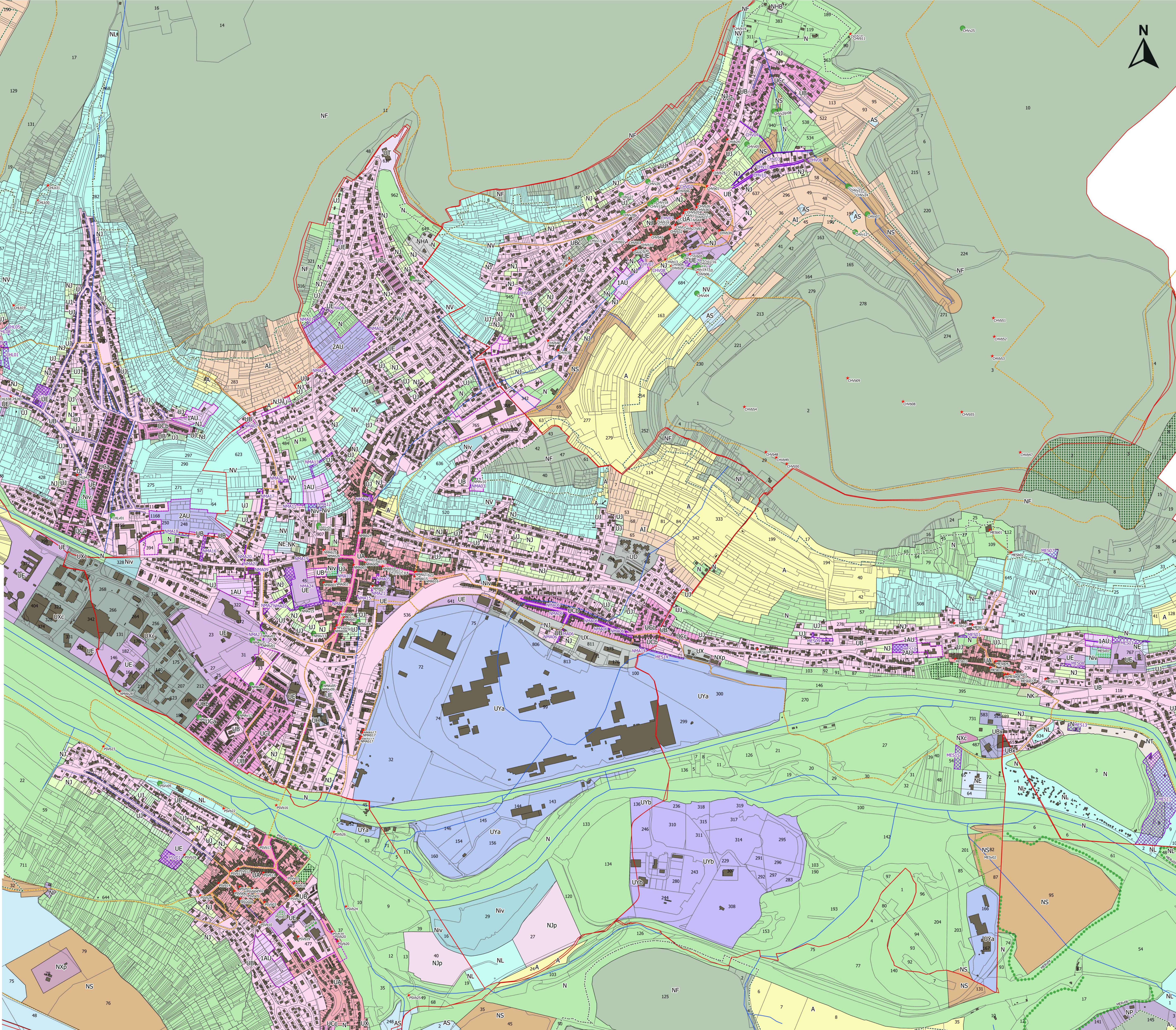
REGLEMENT GRAPHIQUE

Dossier approuvé

Echelle : 1/5000

Document conforme à celui annexé à la délibération
du Conseil Communautaire du 22 Mai 2025
portant approbation de l'élaboration du PLUi.

Le président :



Type de zone	Zones et secteurs	Description
U Zones Urbaines	UA	Noyau urbain historique des communes, caractérisé par un bâti ancien dense. La zone présente un caractère résidentiel mais est multifonctionnelle : elle accueille des équipements, des services, des activités, des commerces.
	UAp	Secteur à prescriptions particulières : secteur où l'évolution des bâtiments n'est pas autorisée pour tenir compte d'un aléa identifié.
	UB	Extensions résidentielles à caractère habitat. Ces zones, multifonctionnelles, sont principalement composées de quartiers résidentiels pavillonnaires.
	UBc	Secteur à prescriptions particulières.
	UBA	Extensions récentes à vocation mixte habitat et activités.
	UCA	Zones de cœurs. Des prescriptions particulières sont mises en place pour assurer la préservation patrimoniale de ces ensembles architecturaux.
	UCH	Trois secteurs sont définis pour tenir compte des caractéristiques des différents quartiers de cœurs de territoire.
	UCc	
	UD	Zone d'habitations de grandes hauteurs.
	UE	Zone d'équipements publics.
	UH	Zone d'activités hospitalières et médico-sociales.
	UJ	Zone de terrain d'agrément et de jardins situés à l'arrière d'habitations. Zone mise en place pour éviter les constructions en seconde ligne. Ces secteurs permettent la construction d'une piscine.
	UT	Zone à vocation touristique.
	UX	Zone d'activités économiques à vocation majoritairement artisanale.
	UXc	Zone d'activités économiques à vocation majoritairement commerciale.
	UYA	Zone d'activités économiques à vocation majoritairement industrielle où la hauteur n'est pas limitée.
	UYB	Zone d'activités économiques à vocation majoritairement industrielle où la hauteur est encadrée par des prescriptions.
	UZ	Zone d'activités économiques à vocation majoritairement tertiaire.
AU Zones à Urbaniser	IAU	Zone à urbaniser à court terme destinée à accueillir principalement de l'habitat.
	IAUE	Zone à urbaniser à court terme destinée à accueillir des équipements publics.
	IAUX	Zone à urbaniser à court terme destinée à accueillir des activités économiques tertiaires.
	IAUZ	Zone à urbaniser à court terme destinée à accueillir des aménagements pour la mobilité liée à la zone d'activités économiques tertiaires de Bains-Fossiles.
	2IAUZ	
	2AU	Zone à urbaniser à long terme destinée à accueillir principalement de l'habitat.
	2AUX	Zone à urbaniser à long terme destinée à accueillir des activités économiques.
A Zones Agricoles	A	Zone agricole destinée à l'installation, au développement et à la diversification des exploitations agricoles.
	AF	Zone agricole – Secteur particulier de diversification.
	AI	Zone agricole inconstructible.
	Alc	Secteur agricole où l'activité extractive est autorisée par arrêté préfectoral.
	Alm	Secteur particulier où seules les constructions de type serre et tunnels sont autorisées.
	AS	Zone agricole préservée au regard des enjeux environnementaux.
	Zone naturelle	La zone permet l'évolution modérée des habitations isolées qui s'y trouvent.
N Zones Naturelles	NA	Zone dédiée à la construction d'abris pour animaux non agricoles.
	Naezo	Zone de l'aérodrome.
	NC	Zone cantinière.
	NE	Zone d'équipements publics isolés.
	NF	Forêt et bois.
	NFS	Secteur naturel forestier où l'activité extractive est autorisée par arrêté préfectoral.
	NHA	Habitat isolé nécessitant des prescriptions particulières.
	NHB	Habitat isolé nécessitant des prescriptions particulières.
	NHF	Terrains familiaux.
	NHX	Habitat isolé nécessitant des prescriptions particulières.
	Niv	Espaces verts urbains / îlots verts. Zone où seuls les aménagements publics (aires de jeux, bancs, chemements, ...) sont autorisés.
	NJ	Zone de jardins situés en fond de parcelle. Cette zone permet la construction d'abris de jardins. Elle n'autorise pas la construction de piscines.
	Njp	Jardins partagés / jardins ouverts.
	NK	Zone d'entretien qui l'entassement d'aire de stationnement.
	NL	Zone de loisirs à vocation culturelle ou sportive.
	NLA	Zone de loisirs à vocation culturelle ou sportive à enjeux environnementaux.
	NM	Terrains militaires.
	NP	Zones sauvegardées où l'évolution des constructions et le changement de destination sont interdits pour des raisons techniques ou sanitaires (raccordement aux réseaux insuffisant, etc.).
	NS	Zone naturelle à fort enjeux environnementaux.
	NT	Activités touristiques en zone naturelle.
	NTI	Secteur du Fort Pélissier.
	NTA	Secteur de la salle de spectacles de Bainville-sur-Madon.
	NV	Zone de vergers.
	NKx	Activités économiques isolées à vocation artisanale.
	NKd	Activités économiques isolées à besoin particulier.
	NKc	Activités économiques isolées n'ayant aucune possibilité d'extension.
	NKp	Activités économiques isolées n'ayant aucune possibilité d'extension.

●●●●●	Éléments bâtis (Art. L151-19 du CU)
●●●●●	Éléments végétaux (Art. L151-23 du CU)
■ ■ ■ ■ ■	Espace Boisé Classé
— — — — —	Sentier à protéger (dont PDIPR)
— — — — —	Recul vis-à-vis de la forêt
— — — — —	Linéaire de protection artisanal et commercial
■ ■ ■ ■ ■	Éléments remarquables du patrimoine architectural et paysager à protéger
■ ■ ■ ■ ■	Emplacement réservé
■ ■ ■ ■ ■	Recul obligatoire des constructions
■ ■ ■ ■ ■	Alignement des façades principales
■ ■ ■ ■ ■	Zone d'implantation obligatoire des façades principales
■ ■ ■ ■ ■	Zone d'implantation obligatoire des constructions
■ ■ ■ ■ ■	Secteur concerné par une OAP

maître d'ouvrage :



PLU intercommunal Communauté de Communes de Moselle et Madon

Commune de
NEUVES-MAISONS

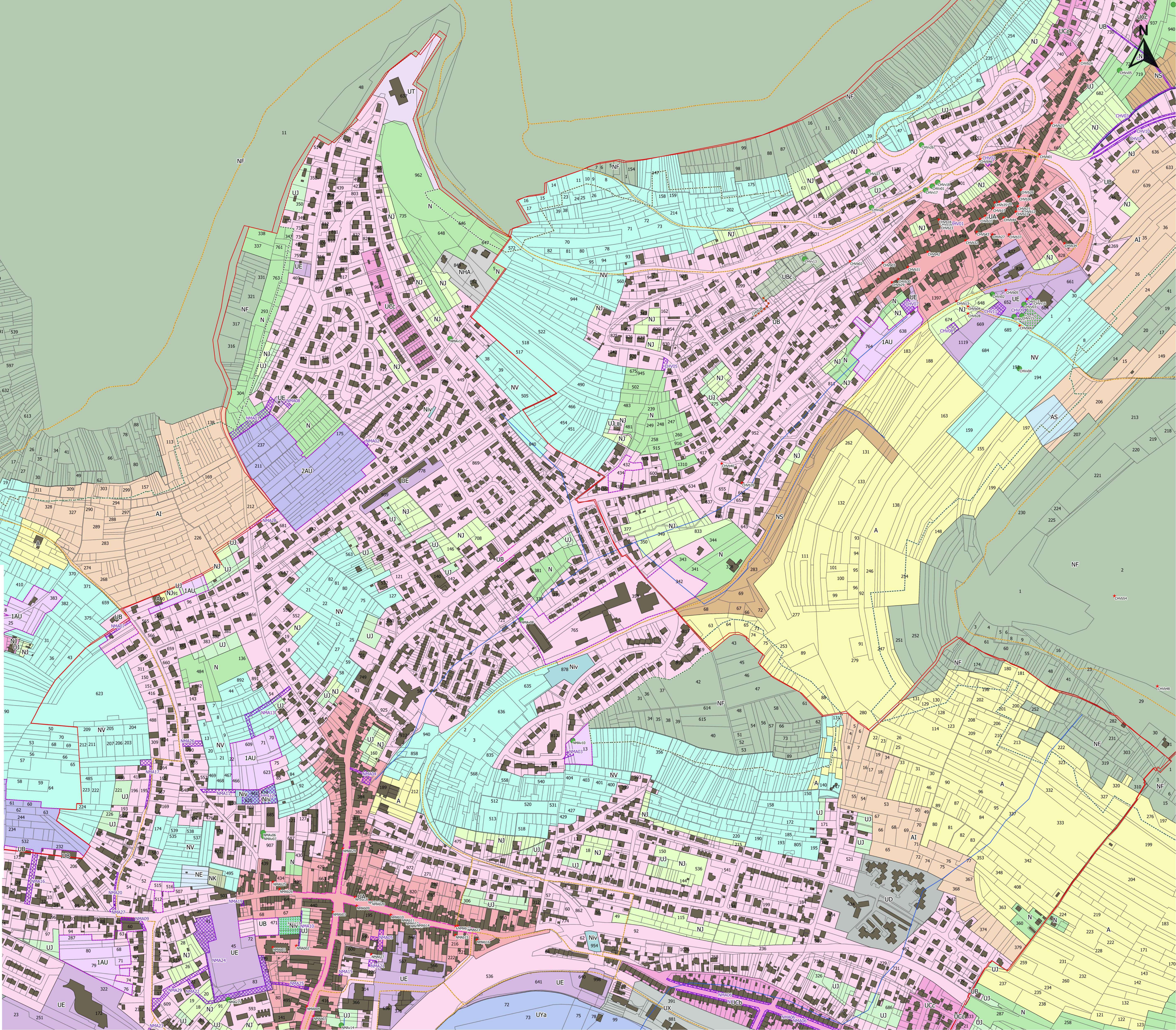
REGLEMENT GRAPHIQUE

Dossier approuvé

Echelle : 1/2000

Document conforme à celui annexé à la délibération
du Conseil Communautaire du 22 Mai 2025
portant approbation de l'élaboration du PLUi.

Le président :



Type de zone	Zones et secteurs	Description
U Zones Urbaines	UA	Noyau urbain historique des communes, caractérisé par un bâti ancien dense. La zone présente un caractère résidentiel mais est multifonctionnelle : elle accueille des équipements, des services, des activités, des commerces.
	UAp	Secteur à prescriptions particulières : secteur où l'évolution des bâtiments n'est pas autorisée pour tenir compte d'un alia densité.
	UCA	Extensions résidentielles à caractère résidentiel. Ces zones multifonctionnelles, sont principalement composées de quartiers résidentiels pavillonnaires.
	UB	Secteur à prescriptions particulières.
	UBA	Extensions récentes à vocation mixte habitat et activités.
	UCa	Zones de cils. Des prescriptions particulières sont mises en place pour assurer la préservation patrimoniale de ces ensembles architecturaux.
	UCb	Trois secteurs sont définis pour tenir compte des caractéristiques des différents quartiers de cils du territoire.
	UD	Zone d'habitations de grandes hauteurs.
	UE	Zone d'équipements publics.
	UH	Zone d'activités hospitalières et médico-sociales.
	UI	Zone de terrains d'agilment et de jardins situés à l'arrière d'habitations. Zone mise en place pour éviter les constructions en seconde ligne. Ces secteurs permettent la construction d'une piscine.
	UT	Zone à vocation touristique.
	UX	Zone d'activités économiques à vocation majoritairement artisanale.
	UXc	Zone d'activités économiques à vocation majoritairement commerciale.
	UYa	Zone d'activités économiques à vocation majoritairement industrielle ou à hauteur n'est pas limitée.
	UYb	Zone d'activités économiques à vocation majoritairement industrielle ou à hauteur est encadrée par des prescriptions.
AU Zones à Urbaniser	UZ	Zone d'activités économiques à vocation majoritairement tertiaire.
	1AU	Zone à urbaniser à court terme destinée à accueillir principalement de l'habitat.
	1AUE	Zone à urbaniser à court terme destinée à accueillir des équipements publics.
	1AUX	Zone à urbaniser à court terme destinée à accueillir des activités économiques tertiaires.
	1AUZ	Zone à urbaniser à court terme destinée à accueillir des activités économiques tertiaires.
	1AUZa	Zone à urbaniser à court terme destinée à accueillir des aménagements pour la mobilité liée à la zone d'activités économiques tertiaires de Bains-Forestière.
A Zones Agricoles	2AU	Zone à urbaniser à long terme destinée à accueillir principalement de l'habitat.
	2AUX	Zone à urbaniser à long terme destinée à accueillir des activités économiques.
	A	Zone agricole destinée à l'installation, au développement et à la diversification des exploitations agricoles.
	AF	Zone agricole – Secteur particulier de diversification.
N Zones Naturelles	AI	Zone agricole non constructible.
	Alc	Secteur agricole où l'activité extractive est autorisée par arrêté préfectoral.
	Alm	Secteur particulier où seules les constructions de type serre et tunnels sont autorisées.
	AS	Zone agricole préservée au regard des enjeux environnementaux.
	NA	Zone naturelle.
	N	La zone permet l'évolution modérée des habitations isolées qui s'y trouvent.
	Na	Zone dédiée à la construction d'abris pour animaux non agricoles.
	Naeo	Zone de l'adondrom.
	NC	Zone cantonnée.
	NF	Zone d'équipements publics isolés.
	NF	Forêt et bois.
	NFS	Secteur naturel forestier où l'activité extractive est autorisée par arrêté préfectoral.
	NHA	Habitat isolé nécessitant des prescriptions particulières.
	NHB	Habitat isolé nécessitant des prescriptions particulières.
	NHF	Terrains familiaux.
	NHX	Habitat isolé nécessitant des prescriptions particulières.
	Niv	Espaces verts urbains / îlots verts. Zone où seuls les aménagements publics (aires de jeux, bancs, chemements, ...) sont autorisés.
	NJ	Zone de jardins situés en fond de parcelle. Cette zone permet la construction d'abris de jardin. Elle n'autorise pas la construction de piscine.
	NJp	Jardins partagés / jardins / jardins ouverts.
	NK	Zone d'attribution qui l'aménagement d'aire de stationnement.
	NL	Zone de loisirs à vocation culturelle ou sportive.
	NLA	Zone de loisirs à vocation culturelle ou sportive à enjeux environnementaux.
	NM	Terrains militaires.
	NP	Zones sauvegardées où l'évolution des constructions et le changement de destination sont interdits pour des raisons techniques ou sanitaires (raccordement aux réseaux insuffisant, etc.).
	NS	Zone naturelle à fort enjeux environnementaux.
	NT	Activités touristiques en zone naturelle.
	NTI	Secteur du Fort Pélissier.
	NTa	Secteur de la salle de spectacles de Bainville-sur-Madon.
	NV	Zone de vergers.
	NKz	Activités économiques isolées à vocation artisanale.
	NKd	Activités économiques isolées à besoin particulier.
	NKc	Activités économiques isolées n'ayant aucune possibilité d'extension.
	NKp	Activités économiques isolées n'ayant aucune possibilité d'extension.

★ ★ ★	Éléments bâtis (Art. L151-19 du CU)
● ● ●	Éléments végétaux (Art. L151-23 du CU)
■ ■ ■	Espace Boisé Classé
— — —	Sentier à protéger (dont PDIPR)
— — —	Recul vis-à-vis de la forêt
— — —	Linéaire de protection artisanal et commercial
■ ■ ■	Éléments remarquables du patrimoine architectural et paysager à protéger
■ ■ ■	Alignement de façades principales
■ ■ ■	Zone d'implantation obligatoire des façades principales
■ ■ ■	Zone d'implantation obligatoire des constructions
■ ■ ■	Secteur concerné par une OAP
■ ■ ■	Emplacement réservé
■ ■ ■	Recul obligatoire des constructions
■ ■ ■	Zone d'implantation obligatoire des façades principales
■ ■ ■	Zone d'implantation obligatoire des constructions
■ ■ ■	Secteur concerné par une OAP

maître d'ouvrage :



PLU intercommunal Communauté de Communes de Moselle et Madon

Commune de
NEUVES-MAISONS

REGLEMENT GRAPHIQUE

Dossier approuvé

Echelle : 1/2000

Document conforme à celui annexé à la délibération
du Conseil Communautaire du 22 Mai 2025
portant approbation de l'élaboration du PLU.

Le président :

